

Monsieur Alain CALLOT
Fédération SUD Protection Sociale
93 bis rue de Montreuil
75011 Paris

Direction des Relations Sociales

Affaire suivie par Olivier Kossowski

Tél. : 01 45 38 82 07

Fax : 01 45 38 81 74

@mail : drs@ucanss.fr

Paris, le **26 DEC. 2006**

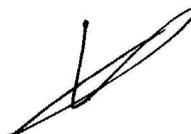
Monsieur,

Suite à votre courrier d'octobre dernier, vous souhaitez obtenir les résultats de votre syndicat pour les élections CE/DP et les élections des représentants du personnel dans les conseils des organismes de la branche maladie et les conseils d'administration des autres branches.

Je vous informe qu'il n'est pas possible d'obtenir les résultats que vous demandez, les organismes de sécurité sociale ne font pas la distinction lors de la remontée des résultats. De plus, les calculs sont effectués sur la base de l'arrêté du 31 mars 1966 qui reconnaît les organisations syndicales pouvant se prévaloir d'une représentativité de droit et reconnues au plan national.

Dès lors, tant que votre représentativité nationale n'est pas constatée, je suis dans l'impossibilité de réserver une suite favorable à vos demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard
Directeur